

# École élémentaire publique d'Eyrans

## Règlement intérieur 2016/2017

### Horaires

Les horaires de la journée de classe sont les suivants :

- *lundi et jeudi* : 9h-12h et 13h45-16h45
- *mardi et vendredi* : 9h-12h et 13h30-15h
- *mercredi* : 9h-12h

Pour un total hebdomadaire de 24 heures.

A l'issue des cours (sauf le mercredi), les élèves sont rendus :

- soit à leur famille
- soit aux animateurs des activités péri-éducatives (sur inscription)

### Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Selon l'organisation pédagogique retenue par le conseil des maîtres et soumise à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves peuvent bénéficier, avec l'accord des familles et sur proposition de l'équipe enseignante, d'une heure d'enseignement complémentaire. Pendant la durée des APC, les élèves demeurent sous la responsabilité des enseignants.

En dehors des heures d'ouverture de la garderie et de la classe, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Les élèves sont accueillis chaque demi-journée dix minutes avant le début de la classe.

L'entrée et la sortie s'effectuent par le grand portail. Il est donc demandé aux automobilistes de ne pas stationner aux abords immédiats de ce portail, ni sur le passage piétons que les enfants doivent emprunter et de ne pas gêner le transport scolaire.

En raison de l'application du Plan Vigipirate, l'entrée de l'école n'est plus autorisée aux parents sur le temps scolaire : les parents doivent rester aux portails.

### Fréquentation

La fréquentation de l'école est obligatoire pour tout élève inscrit. Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal. Toute absence considérée comme non justifiée pourra être signalée à l'inspection académique.

### Vie scolaire

L'école de la République est laïque : les signes extérieurs d'appartenance à une religion ainsi que les propos politiques ne sont pas admis.

Les adultes et les enfants fréquentant l'école s'engagent à respecter la charte de laïcité mise en place dans toutes les écoles de France et jointe à ce règlement.

Tout acte de violence, de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux, le matériel, les livres ou objets de l'école sera sévèrement sanctionné.

Tout objet ne servant pas de matériel scolaire sera confisqué et rendu aux parents. Tout objet dangereux ou jugé comme tel, ainsi que ceux portant la mention « A conserver hors de la portée des enfants » sont interdits à l'école.

Les enseignants ne peuvent pas être tenus responsables des pertes, vols et détérioration des objets amenés à l'école par les enfants.

Il est conseillé aux familles de marquer les objets et vêtements des enfants.

L'école peut être amenée à prendre des mesures d'exclusion temporaire pour des enfants qui causeraient des manquements importants aux règles de la discipline scolaire.

### **Hygiène**

Les enseignants ne peuvent se substituer aux familles en matière de soins d'hygiène ou médicaux.

La propreté vestimentaire et corporelle est nécessaire au bon apprentissage de la vie scolaire.

La pharmacie de l'école permet uniquement de nettoyer de petites plaies (eau et savon) et d'appliquer de la glace sur les coups.

La dispense à l'école de médicaments n'est possible que dans le strict cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI) conclu entre les parents, le médecin scolaire et l'enseignant.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les enfants ayant les cheveux longs (au-delà des épaules) doivent les attacher pendant le temps scolaire et lors des repas à la cantine.

### **Assurance**

Les familles choisissent leur compagnie d'assurance. Une attestation est demandée à chaque enfant inscrit. Sans attestation d'assurance, les enfants ne peuvent participer aux activités ponctuelles telles que les sorties pédagogiques.

### **Relations parents / école**

Les parents sont encouragés à multiplier les contacts avec l'équipe pédagogique, à lire les documents fournis par l'école et à assister aux réunions.

Les enseignants se tiennent à la disposition de tous en dehors des heures scolaires et sur rendez-vous de préférence ; les discussions informelles et rendez-vous ne peuvent avoir lieu sur le temps scolaire ou de service.

Les parents qui le désirent peuvent faire appel aux enseignants et à la directrice concernant tout problème pédagogique ou de vie à l'école.

Les représentants des parents d'élèves sont les porte-paroles de l'ensemble des parents d'élèves auprès de l'école et de la mairie, notamment lors des réunions du conseil d'école.

**Signature de la directrice**

**Signatures des parents**